

Quoi ?

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* implantées en Normandie.

Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture*.

Pour qui ?

Pour quoi ?

UNE AIDE À LA TOURNÉE D'UN SPECTACLE CRÉÉ PAR UNE ÉQUIPE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DE NORMANDIE EN NORMANDIE ET/OU EN BRETAGNE ET/OU EN PAYS DE LA LOIRE

Deux types de demandeurs sont possibles selon la région où sont programmées les représentations concernées

• **Pour des dates de diffusion en Normandie de cette tournée : le demandeur est un opérateur de diffusion***

- dont le **siège social** se situe en Normandie
- qui témoigne d'une activité de programmation de **plus de 6 représentations professionnelles par année civile** (l'année de référence étant l'année civile précédant l'année de dépôt de demande d'aide). Pour une programmation de moins de 7 représentations professionnelles par année civile, se reporter à la [fiche concernée](#) pour le calcul du montant de l'aide.
- titulaire, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquitte des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective
- qui œuvre dans un esprit de **service public de la culture***.

• **Pour des dates de diffusion en région Bretagne ou Pays de la Loire de cette tournée : le demandeur est l'équipe artistique professionnelle* normande porteuse du spectacle faisant l'objet de la tournée**

- dont le **siège social** se situe en Normandie et qui témoigne d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie
- titulaire, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquitte des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective

• **Amplifier la diffusion** de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles implantées en Normandie

• **Consolider** les premières saisons d'exploitation de leurs spectacles et prolonger leur durée de vie

• **Augmenter leur visibilité**

• **Contribuer à la soutenabilité de la diffusion** en encourageant les tournées

• **Favoriser le rapprochement et la mise en réseau** des équipes artistiques et des structures de programmation

LA RECEVABILITÉ

- ✓ Cette aide est attribuée à une tournée de spectacle(s) porté(s) par une équipe artistique professionnelle de Normandie comprenant :
 - au moins 5 représentations
 - dans au moins 2 des 3 régions suivantes : Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire
 - réunissant au moins 3 opérateurs de diffusion dont au moins 2 en dehors de la Normandie.
- ✓ Pour la danse et la musique, le répertoire d'une même équipe artistique peut rendre une tournée éligible, alors que pour les autres disciplines, il s'agira d'un même spectacle.

LES AUTRES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ **La période de tournée considérée s'étend du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2026 inclus.**
- ✓ Les **lieux** labellisés suivants ne peuvent pas solliciter ce dispositif, sauf pour l'accueil d'œuvres musicales portées par des ensembles indépendants : Centres dramatiques nationaux, Pôles nationaux des arts du cirque, Centres nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, Centres nationaux des arts de la marionnette et Scènes nationales.
- ✓ Pour autant, les **lieux** précités rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis.

Les lieux d'accueil qui sont par ailleurs coproducteurs du spectacle sont éligibles à partir de la 2^{ème} représentation. Ils peuvent exceptionnellement l'être dès la première représentation s'ils ne sont pas missionnés ou soutenus pour faire de la coproduction.
- ✓ Les productions déléguées des CDN/CCN peuvent être aidées dans le cas où le spectacle est créé par une équipe artistique dont le siège social est en Normandie. Les dates de diffusion dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné ne peuvent pas être aidées.
- ✓ Seules les **représentations** faisant l'objet d'un contrat de cession sont éligibles. Par exception, pour les diffuseurs d'œuvres musicales, les engagements directs peuvent être pris en compte, sur argumentation.
- ✓ Les **représentations scolaires**, lorsqu'elles sont adossées à au moins une représentation tout public, sont éligibles, dans la limite de 2 représentations scolaires.
- ✓ Les **productions de directions de structures** bénéficiant d'un label de l'État ne seront pas prioritaires et ne pourront être soutenues qu'à titre exceptionnel.
- ✓ Dans le cas d'**opération de diffusion** faisant l'objet d'un co-accueil, les opérateurs de diffusion partenaires compteront pour deux structures de diffusion, dans les conditions suivantes :
 - le co-accueil justifie d'au moins deux représentations tout public du même spectacle
 - le co-accueil concerne les spectacles sous chapiteau, d'art de la rue et de l'espace public et peut concerner la musique et la danse, pour certaines opérations (à motiver en amont du dépôt auprès de la conseillère référente)
 - chaque lieu partenaire abonde en numéraire à hauteur d'au moins 30% du coût total des représentations.

L'aide intervient dans deux cas de figure

Cas n°1

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion de Normandie

- Le demandeur chargé du dépôt de la demande est l'opérateur de diffusion.
- L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour son opérateur.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide obtenue de certains partenaires publics de l'agence (Région ou État) fléchée sur la même opération de diffusion.
- Le soutien porte sur une partie du déficit budgétaire prévisionnel.

Calcul de l'aide : le pourcentage maximum d'aide de l'agence est fonction de la somme des aides au fonctionnement perçues par le ou les opérateur(s) de diffusion.

Cas n°2

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion situé en Bretagne ou en Pays de la Loire

- Le demandeur chargé du dépôt de la demande est l'équipe artistique porteuse du spectacle objet de la tournée
- L'aide financière porte sur tout ou partie des frais d'approche directement pris en charge par l'équipe artistique (hors valorisation) du spectacle : transports (personnes + décor) et hébergement
- Le montant de l'aide sera au maximum à hauteur de 50% du montant total de ces frais d'approche.

L'aide

L'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Pour le cas n°1

Le pourcentage maximum d'aide de l'agence est fonction de la somme des aides au fonctionnement perçues par le ou les opérateur(s) de diffusion.

Il est établi selon le barème suivant :

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 0 et 70 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 50% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 70 001 € et 120 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 40% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est supérieure à 120 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 30% du déficit prévisionnel de l'opération

Dans les 2 cas : aucune aide ne sera supérieure à 20 000 euros.

LES MODALITÉS

L'équipe artistique porteuse du/des spectacles objet de la tournée informe sa **conseillère** référente à l'Odia Normandie par mail dès que possible et **avant le 22/04/2025** ou **avant le 03/06/2025** des conditions réunies pour valider la tournée :

- Liste des opérateurs de diffusion accueillant le spectacle
- Dates des représentations
- Nombre de représentations par opérateur de diffusion (en précisant si scolaires ou tout public)

Les demandes doivent être faites via les formulaires mis à disposition par l'Odia dont vous trouverez les liens ci-dessous.

L'ensemble des demandeurs doit avoir réalisé son dépôt avant le 22/04/2025 ou avant le 03/06/2025, selon les conditions suivantes :

- Les **opérateurs de diffusion de Normandie** partenaires de cette tournée effectuent respectivement leur demande via le **formulaire de demande à télécharger**.
- Pour les dates programmées en Bretagne ou en région Pays de la Loire, c'est l'**équipe artistique** qui effectue sa demande, regroupant l'ensemble des données relatives à ces diffusions hors région Normandie via le **formulaire de demande à télécharger**.

Tous les opérateurs de diffusion rendant éligible une tournée ne sont pas tenus de déposer une demande d'aide financière.

Néanmoins, l'équipe artistique devra joindre à sa demande d'aide une **attestation des opérateurs de diffusion** concernés garantissant l'achat du spectacle au regard de la tournée concernée.

Cette attestation doit impérativement faire mention des informations suivantes :

- le titre du spectacle
- le nom de la compagnie
- les dates de diffusion (en précisant si scolaires ou tout public).

Il est est de même pour les opérateurs de diffusion en Bretagne et Pays de la Loire, l'équipe artistique devra joindre à sa demande d'aide une **attestation des opérateurs de diffusion** concernés garantissant l'achat du spectacle au regard de la tournée concernée.

Cette attestation doit impérativement faire mention des informations suivantes :

- le titre du spectacle
- le nom de la compagnie
- les dates de diffusion (en précisant si scolaires ou tout public).

Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides* (CAA)

- le **22 mai 2025** pour les demandes faites avant le 22 avril 2025
- le **3 juillet 2025** pour les demandes faites avant le 3 juin 2025

Attention : pour les tournées qui comptent des dates dès juin 2025, la commission dédiée sera impérativement celle du 22/05/25.

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Appréciation de la prise de risque artistique et financière en croisant les missions et moyens de l'opérateur de diffusion avec la nature de l'œuvre accueillie et son format
- La continuité temporelle et géographique des tournées : ainsi une diffusion isolée devra être explicitée et le cas échéant, l'aide pourra être revue à la baisse ou refusée
- La nature des mobilités concernées